



**Vade-mecum “@avocat.be” et extranet <http://obfg.be>**

Le 2 mai 2003, la Tribune n° 10 annonçait le lancement de l’Extranet de l’OBFG ainsi que du serveur mail @ avocat.be, projets initiés par la commission e-barreaux de l’OBFG.

Le 9 décembre 2005, l’OBFG change d’opérateur pour une messagerie avocat.be plus étendue et moins chère.

Pour aider les anciens et nouveaux utilisateurs, l’e-tribune publie le présent vade-mecum.

**I. La messagerie @avocat.be – mode d’emploi**

Trois cas de figure sont à envisager :

- **1<sup>er</sup> cas : vous avez une adresse et une boîte e-mail avocat.be :**

a) *Si vous utilisez Outlook*, vous n’avez aucun changement à opérer.

Vous allez toutefois recevoir par courrier une note rappelant les paramètres techniques de votre compte dont le mot de passe initial et le numéro de téléphone du nouveau service d’assistance téléphonique.

Vous disposerez dorénavant d’une boîte mail d’un espace de 30 Mb au lieu des 10 Mb précédemment alloués, pour un prix identique de 36,3 € TVAC mais pour une période toutefois doublée de 24 mois.

Si vous avez changé votre mot de passe initial, il suffit de le réencoder la première fois dans l’espace d’administration (<http://mymail.avocat.be>) afin de le remplacer par votre nouveau mot de passe.

- b) *Si vous utilisez le webmail*, il faudra vous connecter à l'URL <http://webmail.avocat.be> à partir du 9 décembre 2005.

**Vous trouverez à cette adresse, en sus, les conditions contractuelles du service et les moyens nécessaires à l'administration de votre compte.**

- c) L'ancienne url (<https://webmail.belgacom.be>) vous permettra de *télécharger les anciens e-mails* que vous n'auriez pas enregistrés sur votre disque dur le 9 décembre, jusqu'à la coupure de l'ancien serveur, soit le 31 décembre 2005.
- d) La facturation de la période écoulée auprès de l'ancien opérateur vous parviendra prochainement. La facture de 36,30 EUR TVAC pour la nouvelle période contractuelle de 24 mois à compter du 1er janvier 2006, vous sera adressée directement par le nouvel opérateur : Hostbasket.

- **2<sup>ème</sup> cas : vous aviez une boîte e-mail personnelle mais préférez opter pour la boîte @avocat.be plus professionnelle, plus pérenne et plus sécurisée que votre adresse belgacom.net, hotmail ou yahoo....**

a) Avantages

Les avantages de cette boîte sont nombreux : 30 Mb disponibles directement, sécurité, espace d'administration, disponibilité du serveur, service accessible en ligne, traitements anti-virus et anti-spam appliqués à tous les messages, helpdesk pour une somme de 36,3 € TVAC pour 24 mois.

b) Modalités

Il suffit d'en faire la demande à l'OBFG et d'informer vos correspondants que vous avez opté pour une boîte en @avocat.be.

Vous pouvez aussi envisager de créer, pendant une période transitoire, une réponse automatique dans votre ancienne messagerie qui informera directement tous vos correspondants de votre nouvelle adresse en @avocat.be.

c) Procédure d'ouverture de la nouvelle boîte de messagerie @avocat.be

Vous avez reçu de la secrétaire de votre Ordre l'enveloppe contenant les paramètres de votre boîte de courrier électronique, avec vos nouvelles coordonnées.

Nous vous conseillons de créer un nouveau compte sur votre client de messagerie (Outlook, Outlook express, Eudora, ...) avec les paramètres qui vous ont été fournis. Outlook express est notamment présent sur tous les ordinateurs (PC) tournant sous le système d'exploitation Windows.

Vous trouverez, à l'adresse <https://extranet.obfg.be:55443/loginfo.asp>, les informations qui vous seront très utiles pour configurer Outlook express très facilement, même si vous n'êtes pas informaticien. La procédure est expliquée au moyen de captures d'écran très pratiques.

Les modifications à faire se trouvent dans le menu OUTILS > COMPTES

Bien que cela ne présente pas de difficulté particulière, si vous ne vous sentez pas suffisamment compétent, n'hésitez pas à faire appel soit à l'assistance téléphonique de Hostbasket **09 326 90 94** entre 08.00 – 19.00 mentionnée sur le courrier reçu ou à votre informaticien.

d) Connexion à la nouvelle messagerie de n'importe quel ordinateur connecté à Internet

Vous pouvez également vous connecter à votre nouvelle messagerie via votre logiciel de navigation (Internet Explorer, Firefox, Safari, Netscape...) en encodant l'adresse suivante : **http://webmail.avocat.be**. Cette messagerie en ligne est assez rudimentaire mais possède l'intérêt d'être utilisable **de n'importe quel ordinateur connecté à Internet (lorsque vous êtes à l'extérieur ou à l'étranger)**.

Vous y trouverez, en outre, les conditions contractuelles du service et les moyens d'administrer votre compte.

- **3<sup>ème</sup> cas : vous avez déjà une boîte mail et souhaitez la garder**

- a) Si vous avez déjà communiqué votre adresse à votre Ordre, vous n'avez rien à faire, votre adresse actuelle sera maintenue dans l'annuaire et l'adresse «@avocat.be» déviée sur votre adresse actuelle. Il s'agit donc d'un simple alias dans cette hypothèse.

Les avocats qui ont déclaré une adresse électronique à leur Ordre ne peuvent refuser l'alias « Initialeduprenom.nom@avocat.be » qui leur sera attribuée même s'ils ferment leur boîte @avocat.be. Cet alias renverra simplement les messages vers la boîte personnelle déclarée.

- b) Si vous n'avez pas communiqué cette adresse à votre Ordre la déviation ne fonctionnera pas. Merci de la communiquer de toute urgence à votre Ordre pour faire mettre à jour la situation et que les envois à votre nouvelle adresse @avocat.be soient détournés vers votre boîte existante, sans traitement particulier.

Au terme de l'entrée en vigueur de la loi relative à la procédure par voie électronique (projet PHENIX), c'est l'ensemble des communications judiciaires qui se réalisera par voie électronique, les notifications du greffe se faisant à l'adresse judiciaire électronique, soit votre adresse de courriel. Vous apercevez alors toute l'importance d'informer l'Ordre de votre adresse de courriel pour que l'OBFG puisse la communiquer au système Phenix.

### **Informations diverses :**

#### a) Homonymie

Il se peut que des e-mails soient adressés à un homonyme non concerné, il veillera à le renvoyer au bon destinataire et le bon destinataire à aviser ses correspondants.

#### b) Accès à l'annuaire de tous les avocats (annuaire L.D.A.P.)

Profitant de ce que l'O.B.F.G gère maintenant (avec la précieuse collaboration des Ordres des avocats) un annuaire reprenant toutes les coordonnées des quelques 6.500 avocats relevant de l'O.B.F.G, vous donner l'accès à cet annuaire régulièrement mis à jour serait un plus.

Vous avez dès lors la possibilité de configurer votre programme de messagerie (Outlook, Outlook express, etc...) pour avoir directement accès à cet annuaire.

Il s'agit de configurer l'annuaire LDAP dont les codes d'accès vous ont également été donnés.

La procédure d'installation, très claire avec des écrans de visualisation, est disponible sur l'Extranet de l'O.B.F.G à l'adresse ci-dessous :

<https://extranet.obfg.be:55443/loginfo.asp>

Ceux qui ont précédemment installé un tel annuaire, n'ont plus rien à faire, le nouvel opérateur ayant conservé les anciens paramètres.

#### c) Recours au bâtonnier virtuel

Le système du «bâtonnier virtuel» reste, lui aussi, accessible.

Pour être sûr de l'intégrité d'un message envoyé à un confrère dans le cadre d'un dossier délicat, par exemple, et si vous n'utilisez pas encore la signature électronique, envoyez simplement une copie de votre message à l'adresse : [bat.virtuel.ville \(Arlon, ...\) @avocat.be](mailto:bat.virtuel.ville (Arlon, ...) @avocat.be).

A cette adresse, le Bâtonnier pourra vérifier l'intégrité de votre document, en cas de litige.

d) Extrait du règlement de l'OBFG du 21 octobre 2002 relatif à l'usage des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) – article 1

« ...

« *L'avocat informe son Ordre des adresses électroniques auxquelles il peut être contacté ainsi que des modifications qui y sont apportées.*

« *L'avocat qui n'utilise plus une adresse électronique en avise de même son ordre et ses correspondants* ».

## **II. L'Extranet « O.B.F.G » <http://obfg.be>**

L'Extranet de l'O.B.F.G est accessible depuis le 2 mai 2003 à l'adresse : <http://obfg.be>.

Vous y trouverez de nouvelles possibilités, notamment un agenda actif et la possibilité de créer des groupes de travail, très utiles pour certaines commissions par exemple, ou même un groupe d'avocats qui voudraient travailler dans un espace dédié sur un dossier particulier. Vous y trouverez aussi l'annuaire de remplacement dans sa version électronique.

En outre, son interactivité avec les extranets des autres barreaux donne une ampleur renouvelée à cet outil.

Vous avez accès à l'Extranet de l'OBFG et de votre Ordre en tapant directement <http://obfg.be>.

**Les codes d'accès sont les mêmes que ceux qui vous ont servi à ouvrir votre boîte mail. Ils sont disponibles si vous ne les avez pas reçus à la maison de l'avocat : OBFG – E-barreaux -avenue de la Toison d'Or, 65 à 1060 Bruxelles Tél. : 02.648 20 98 – Fax : 02 648 11 67 [info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)**

### **III. La communication – les informations brèves – info-Ordre**

Bon nombre d'infos vous sont dorénavant adressées par l'e-mail

C'est aussi pour cela que l'OBFG a mis en place une adresse commune @avocat.be pour tous les avocats. Les ordres et l'OBFG peuvent donc vous adresser des communications par cette voie.

L'usage de l'e-mail peut être refusé : l'avocat qui refuse doit impérativement aviser son Ordre et l'O.B.F.G.

L'O.B.F.G entend également se servir de son Extranet pour adresser des communications à l'attention de tous les avocats.

Si vous ne souhaitez pas devoir vous rendre sur l'Extranet pour vérifier si une telle communication, qui vous intéresse y figure ou non, il vous appartient de le mentionner expressément à l'O.B.F.G qui, dans ce cas, continuera à vous adresser ses communications par les voies classiques.

A défaut d'une telle indication, vous êtes présumé accepter ces technologies de l'information et de la communication et y avoir recours.

### **IV. Oubli d'un code, demande de nouvelle adresse @avocat.be, suppression ou création de boîte, renseignements :**

Contact :  
O.B.F.G.  
Commission e-barreaux  
A l'attention d'Isabel VASCO  
65 avenue de la Toison d'Or  
T. 02 648 20 98 F. 02 648 11 67  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)